



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-41 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 314°, du suivant :

« 315° du côté nord de la rue Saint-Joseph, sur toute la façade des lots 3 020 145 et 3 020 146 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 49 et 51, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 6 mai 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 MAI 2013